

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

**COMMUNE DE
PALISEUL**

**Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Présents :

MM.
ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;
THOMASSINT Claudy, LAMBERT Jean-Marc,
PONCELET Alain, MARLET Marjorie : Echevins ;
COSTARD Jean-Marie (Président) ;
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
LEONARD Philippe, MOLINE Yvon, DEOM Etienne,
CARROZZA Anne, CAVELIER Thierry, MAZAY Bérengère,
MARCHAL Isabelle, JOBLIN Fabrice : Membres ;
JACQUEMIN Marc : Président du CPAS (voix consultative) ;
HEGYI Eline : Directrice générale.

Le Conseil communal,

Redevance pour les droits d'emplacement dans les halles de Paliseul pour les brocantes

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2019;

Vu le Règlement pour droits d'emplacement dans les halles de Paliseul pour les brocantes;

Considérant que les halles de Paliseul font l'objet d'une location par la commune de Paliseul ;

Considérant que la commune de Paliseul veut dynamiser la vie sociale et économique de son territoire ;

Considérant que l'ASBL Paliseul Events souhaite organiser une brocante dans les halles de Paliseul ;

Considérant que cette activité apporte une animation à la commune, joie de chiner quelques petits objets du temps passé, reconstitution d'une histoire de famille, découvertes que l'on fait au hasard,...

Considérant qu'il y a donc lieu de favoriser cette activité ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23/08/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité ;

Considérant les finances communales ;

Sur la proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour les droits d'emplacement dans les halles de Paliseul pour les brocantes.

Article 2

La redevance est due par les brocanteurs professionnels et les particuliers qui sollicitent un emplacement dans les halles de Paliseul.

Article 3

Le montant de la redevance est calculé comme suit :

Emplacement de 12 m² (4 m en façade)					
<i>Brocante</i>	<i>Périodes</i>	<i>Continuité</i>	<i>Abonnement</i>	<i>Montant/m² €</i>	<i>Montant/12m² €</i>
Couverte	Octobre à mars	3 mois	Oui	3,00	36,00
		6 mois	Oui	2,50	30,00
		12 mois	Oui	2,00	24,00
		1 jour	Non	3,50	42,00

Non couverte	Avril à septembre	1 jour	Non	2,00	24,00
-----------------	----------------------	--------	-----	------	-------

Article 4

La redevance doit être payée 10 jours avant la brocante ou au comptant le jour de la brocante contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5

A défaut de paiement, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou via les prescrits de l'art 1124-40 1^o Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure préalable du redevable.

Article 6

La présente décision sera applicable le 5^{ème} jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

La Directrice générale,
E. HEGYI

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,
(s) F. ARNOULD

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD